



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 178 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur au Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande de la Mongolie.
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14^e et 31^e séances, le 15 octobre et le 1^{er} novembre 2018. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 23 août 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/231](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/73/L.8](#)

5. À sa 14^e séance, le 15 octobre, le représentant de la Mongolie, s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Arménie, du Bhoutan, du Burkina Faso, de l'Éthiopie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Myanmar, du Népal, du Niger, du Paraguay, du Portugal, de la République démocratique populaire lao, du Tadjikistan et de la Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut

¹ Voir [A/C.6/73/SR.14](#) et [A/C.6/73/SR.31](#).



d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral » ([A/C.6/73/L.8](#)) et annoncé que le Soudan s'était porté coauteur du projet de résolution. Par la suite, l'Autriche et l'État plurinational de Bolivie se sont également joints aux auteurs du texte.

6. À sa 31^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/73/L.8](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral,

1. *Décide* d'inviter le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
